

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019**

**BM2019/10/04/13 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE  
N°2019.AO.RH.029 POUR LA FOURNITURE D'UN SIRH (SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION  
DES RESSOURCES HUMAINES) EN MODE SOFTWARE AS A SERVICE (SAAS) ET SERVICES  
ASSOCIES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain BERRIOS

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 et R2162-13 à R2162-14,

**VU** la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juillet 2019 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2019 concernant l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture d'un SIRH (Système d'Information de gestion des Ressources Humaines) en mode software as a service (SAA) et services associés,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour l'accord-cadre pour la fourniture d'un SIRH (Système d'Information de gestion des Ressources Humaines) en mode software as a service (SAA) et services associés,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre pour la fourniture d'un SIRH (Système d'Information de gestion des Ressources Humaines) en mode software as a service (SAA) et services associés,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2019, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société CIRIL GROUP SAS,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre pour la fourniture d'un SIRH (Système d'Information de gestion des Ressources Humaines) en mode software as a service (SAA) et services associés avec le candidat CIRIL GROUP SAS, pour un montant forfaitaire de 160 934.70 € HT et pour une exécution à bons de commande sans montant minimum et maximum annuel.

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2019 et suivants, chapitre 011.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.